

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2018

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2017-1252 PORTANT TRANSPOSITION DE LA
DIRECTIVE 2015/2366 CONCERNANT LES SERVICES DE PAIEMENT DANS LE MARCHÉ
INTÉRIEUR - (N° 607)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

Mme Hai, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au second alinéa de l'article L. 351-1 du même code, les mots : « au premier alinéa du I, au II de l'article L. 312-1-1, au III de l'article L. 314-13 lorsque le client est une personne physique agissant pour des besoins non professionnels, au VII de l'article L. 314-13 » sont remplacés par les mots : « aux I et IV de l'article L. 312-1-1, au I de l'article L. 314-13 ainsi qu'au IV de ce même article lorsque le client est une personne physique agissant pour des besoins non professionnels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à prendre en compte la rédaction de l'article L. 351-1 du code monétaire et financier qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2018.